



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 25 du 12 mars 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°25 du 12 mars 2020

- Hebdo

ARS

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-12-2020-44-PHARMACIE du 02 mars 2020 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie Sise 1 Place Charles Gide à COUERON

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-13-2020-44-PHARMACIE du 02 mars 2020 portant modification de la licence 44#000800 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/0003-2020/49 du 03 mars 2020 portant modification de l'autorisation de l'accueil de jour itinérant de 10 places gérées par l'Association «Au Fil de l'Age» à Orée d'Anjou en accueil de jour autonome

Attestation ARS-PDL-DOSA-ASP-14-2020-44-LBM du 05 mars 2020 de non opposition à l'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale XLABS situé 38 avenue Pompidou 85100 LES SABLES D'OLONNE

DIRECCTE

Arrêté 48 du 3 mars 2020 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

Arrêté 47 du 9 mars 2020 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

DISP de Rennes - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté du 9 mars 2020 de Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, portant délégation de signature des actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie.

DRAAF

Arrêté 2020/DRAAF/49 du 10 mars 2020 relatif à l'agrandissement du groupement économique et environnement forestier GIEFF des forêts du Val de Sarthe

Arrêté 51/2020/DRAAF-DREAL du 10 mars 2020 définissant les valeurs moyennes de reliquats azotés utilisables (Ri) pour l'année culturale 2019-2020 en Pays de la Loire (réseau RSH régional qualifié)

Rectorat – Région Académique Pays de la Loire – Académie de Nantes

Arrêté 2020/rectorat-EPL-modif/19.FI du 02 mars 2020 arrêté conférant délégation de signature à Madame LEININGER-PROVOST, proviseure adjointe, en matière financière.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/12/2020/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
Sise 1 Place Charles Gide à COUERON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000199 à l'officine de pharmacie sise 1 Place Charles Gide à COUERON (44220);

Considérant la demande, en date du 27 janvier 2020, présentée par Madame Marie-Hélène GUILLET-PAGEOT, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000199, déclarant la fermeture définitive, à compter du 29 février à minuit, de son officine de pharmacie sise 1 Place Charles Gide à COUERON (44220);

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Hélène GUILLET-PAGEOT sise 1 Place Charles Gide à COUERON (44220) est enregistrée à compter du 29 février 2020 à minuit ;

La licence n° 44#000199 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000199 doit être remise, par Madame Marie-Hélène GUILLET-PAGEOT, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **02 MARS 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/13/2020/44

portant modification de la licence n° 44#000800 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/27/2019/44 en date du 16 juillet 2019 octroyant la licence n° 44#000800 à l'officine de pharmacie sise l'immeuble situé rue Romain Rolland (angle rue Firmin Colas) section cadastrale KP 488 à NANTES (44100) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le mail reçu le 25 octobre 2019 par lequel Madame PRISSET-PANOUZE Marie-Christine sollicite la modification de la licence n° 44#000800 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à NANTES (44100) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de NANTES (44100) en date du 09 octobre 2019, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 14 rue Simone de Beauvoir » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/27/2019/44 en date du 16 juillet 2019 portant licence n° 44#000800 est modifié comme suit :

Les termes :

« L'immeuble situé rue Romain Rolland (angle rue Firmin Colas) section cadastrale KP 488 à NANTES (44100) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 14 rue Simone de Beauvoir à NANTES (44100) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **02 MARS 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Développement social et solidarité
Service Soutien des Acteurs à Domicile

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0003-2020/49

Portant modification de l'autorisation de l'accueil de jour itinérant de 10 places gérée par l'Association
« Au Fil de l'Age » à Orée d'Anjou en accueil de jour autonome.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2019_04_AR_519 du 29 avril 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif 1 n°2019_09_AR_0976 du 09 septembre 2019 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0069-2016/49 du 23 décembre 2016 portant autorisation, dans le cadre du droit commun, de l'accueil de jour itinérant de 10 places géré par l'Association « Au Fil de l'Age » à La Varenne - Orée d'Anjou ;

Considérant que le mandat de gestion signé le 20 décembre 2019 entre l'association « Au Fil de l'Age » et l'association « Pôle Ligérien les Moncellières » avec prise d'effet à compter du 01 janvier 2020 octroie à l'association mandataire « Pôle Ligérien les Moncellières » les pouvoirs les plus étendus pour assurer au nom et pour le compte de l'association « Au Fil de l'Age », la gestion de l'activité de l'Accueil de Jour ;

Considérant le courrier du 10 janvier 2020 de l'association « Pôle Ligérien les Moncellières » confirmant sa volonté de reprise de l'accueil de jour de l'association « Au Fil de l'Age », d'assurer la continuité de l'activité de l'accueil de jour au profit des bénéficiaires de la commune d'Orée d'Anjou et les communes environnantes ainsi que préserver les emplois qui y sont rattachés ;

Considérant que le modèle économique de l'accueil de jour itinérant n'est pas viable ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté, l'autorisation délivrée à l'Association « Au Fil de l'Age » (N° FINESS juridique : 490017084) portant sur l'accueil de jour itinérant de 10 places destiné à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés est modifiée en accueil de jour autonome pour la même capacité.

ARTICLE 2 : Le local qui pourra accueillir les bénéficiaires de l'accueil de jour autonome se situera sur la commune d'Orée d'Anjou avec un périmètre d'intervention de 20 kilomètres.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - numéro FINESS | : 4900017092 |
| - dénomination | : Accueil de jour autonome Au Fil de l'Age. |
| - adresse | : 22 A Résidence Constance Pohardy – La Varenne
49 270 Orée d'Anjou |
| - code catégorie | : 207 |
| - code discipline d'équipement | : 657 |
| - code type d'activité | : 21 |
| - code clientèle | : 436 |
| - capacité autorisée : | : 10 places d'accueil de jour |

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES cedex – ou saisine via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, et le gestionnaire de la structure concernée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le

03 MARS 2020

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**Pour Le Président du Conseil Départemental
de
Maine-et-Loire et par délégation,
La Vice-présidente chargée des solidarités**



Marie-Pierre MARTIN

ATTESTATION DE NON OPPOSITION

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La société SELARL XLABS, ayant son siège social Avenue des Sables - La Chauvellerie 49300 CHOLET, a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale XLABS situé 38 avenue Pompidou 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 11 décembre 2019 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 16 décembre 2019.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, prévu à l'article R6222-8 du code de la santé publique.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens, ainsi qu'à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2020**

La responsable du département Accès aux
soins primaires,



Evelyne RIVET

**ETAT RECAPITULATIF DE SITUATION
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « XLABS »**

Situation effective au : **01/09/2020**

Données d'activité du laboratoire de biologie médicale

Laboratoire de biologie médicale accrédité à hauteur de 100% de son activité : ☒ Oui ☐ Non

Part de l'offre réalisée par le laboratoire dans les 5 zones de la région Pays de la Loire :

Zone Loire-Atlantique	- %
Zone Maine-et-Loire	6%
Zone Mayenne	-%
Zone Sarthe	- %
Zone Vendée	5,1 %

Situation juridique du laboratoire de biologie médicale

Forme juridique : S.E.L.A.R.L. Raison sociale : XLABS

Siège social : Avenue des Sables – la Chauvellière 49300 CHOLET

N° FINESS EJ : 49 001 777 9

Situation financière du laboratoire de biologie médicale

Montant du capital social : 1.700.000 € €

Associés	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste	Parts sociales
Monsieur Jacques-Michel BENDAHAN	☐	☒	36
Monsieur Philippe CAUDAL	☐	☒	300
Monsieur Emmanuel PASQUIER	☐	☒	156
Monsieur Jean-Louis SOUCHET	☒	☐	154
Monsieur Thierry POUPLIN	☐	☒	71
Monsieur Hervé DESNOYERS	☐	☒	1
Monsieur Simon PICHARD	☒	☐	71
Monsieur Frédéric GUIRRIEC	☐	☒	1
Madame Sandra RIFFAUD	☒	☐	1
Madame Samia DIDON	☒	☐	1
Madame Martine BLUTEAU	☐	☒	1
SPFPL INBIO	-	-	1.405
Madame Véronique ESTANG	-	-	1
Monsieur Gabriel BENDAHAN	-	-	1
TOTAL	-	-	2.200

Sites du laboratoire de biologie médicale

Nombre de sites : 11

Adresse du site			N° FINESS ET	Recevant du public
Voie	CP	Commune		
Avenue des Sables – La Chauvellerie	49300	CHOLET	49 001 778 7	☒
7 rue Sadi Carnot	49300	CHOLET	49 001 779 5	☒
69 rue du Commerce – Saint-Macaire-en-Mauges	49450	SÈVREMOINE	49 001 780 3	☒
8 rue de l'Hôpital	79700	MAULÉON	79 001 848 5	☒
4 rue de Bourdet	79260	LA CRÈCHE	79 001 849 3	☒
358 route d'Aiffres	79000	NIORT	79 001 871 7	☒
31 rue de Grissais	85200	FONTENAY LE COMTE	85 001 965 4	☒
4 bis rue des Azalées	79300	BRESSUIRE	79 002 007 7	☒
Centre commercial du Planty – Rue de la Pépinière – Beaupréau	49600	BEAUPRÉAU EN MAUGES	49 002 092 2	☒
33 rue du Général de Gaulle – Les Essarts	85140	LES ESSARTS EN BOCAGE	85 002 789 7	☒
38 avenue Pompidou	85100	LES SABLES D'OLONNE	85 002 889 5	☒

Biologistes responsables ou co-responsables

Nombre de biologistes responsables et co-responsables : 11

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Monsieur Jacques-Michel BENDAHAN	☐	☒
Monsieur Philippe CAUDAL	☐	☒
Monsieur Emmanuel PASQUIER	☐	☒
Monsieur Jean-Louis SOUCHET	☒	☐
Monsieur Thierry POUPLIN	☐	☒
Monsieur Hervé DESNOYERS	☐	☒
Monsieur Simon PICHARD	☒	☐
Monsieur Frédéric GUIRRIEC	☐	☒
Madame Sandra RIFFAUD	☒	☐
Madame Samia DIDON	☒	☐
Madame Martine BLUTEAU	☐	☒

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2020/DIRECCTE/n°48
portant modification de la composition du comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU** l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/6 du 22 janvier 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;
- VU** l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/391 du 16 juillet 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;
- VU** l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/547 du 9 octobre 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;
- VU** l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/38 du 11 février 2020 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;
- VU** le mail du 22 janvier 2020 de l'association Transitions Pro Pays de la Loire concernant le renouvellement de ses membres ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), est modifiée comme suit :

- | | |
|---------------------|---|
| - | le directeur général de l'association Transitions Pro Pays de la Loire et son suppléant |
| Titulaire | Suppléant |
| M. Fabrice LEGENDRE | M. Laurent GAMBER |

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le

03 MARS 2020



Claude d'HARCOURT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2020/DIRECCTE/PÔLE TRAVAIL/n°47

établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2019/SGAR/DIRECCTE/549 du 17 octobre 2019, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°83 du 18 octobre 2019, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale pour une période de quatre ans est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté modificatif n° 2019/SGAR/DIRECCTE/549 du 17 octobre 2019 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 MARS 2020



Claude d'HARCOURT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chargé d'unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, chef de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 9 mars 2020

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'environnement,
de la forêt et du bois

ARRÊTÉ n°2020/DRAAF/ 49

**relatif à l'agrandissement du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
GIEEF des forêts du Val de Sarthe**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le décret n°2016-734 du 2 juin relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestiers ;
- VU** le décret du 7 novembre 2018 nommant Mr Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2017/DRAAF/170 du 3 mai 2017 ;

Considérant que l'agrandissement du GIEEF ne remet pas en cause les conditions de constitution énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GIEEF des forêts du Val de Sarthe (d'une surface de 899,1545 ha), reconnu par l'arrêté n°2017/DRAAF/170 du 3 mai 2017, composé du groupement forestier rural de Pescheseul, du groupement forestier des Epinettes et de monsieur Antoine d'Amécourt est complété par le groupement forestier de Juigné, l'Indivision d'Andigné et monsieur Sylvain Desiles pour une surface totale de 1376,6389 ha. Le détail des membres du GIEEF et leur surface est jointe en annexe 1.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable jusqu'au 31 décembre 2035 (fin de validité du plan simple de gestion concerté). Pendant cette période, le GIEEF des forêts du Val de Sarthe porte sans délai à la connaissance de le préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3

Un bilan sera établi par le GIEEF et adressé au CRPF au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté (avant le 31 mars de l'année concernée).

Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

Article 4

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 MARS 2020



Claude d'HARCOURT

ANNEXE 1

Liste des membres du GIEEF

Groupement foncier rural (GFR) de Pescheseul

Siret : 421125964

Propriétaire pour 785,3419 ha

Communes : Précigné, Avoise, Noyen sur Sarthe, Parcé sur Sarthe

Groupement forestier (GF) des Epinettes

Siret:388882110

Propriétaire pour 62,3934 ha

Commune : Avoise

Antoine De Ponton D'Amécourt

Propriétaire pour 54,4192 ha + 4.7937 ha apporté par cet arrêté

Commune : Avoise

Sylvain Desiles

Propriétaire pour 10,2149 ha

Commune : Parcé sur Sarthe

Indivision d'Andigné

Propriétaire pour 22,9839 ha

Communes : Avoise, Asnières sur Vègre

Groupement forestier (GF) de Juigné

Propriétaire pour 439,4919ha

Communes : Auvers le Hamon, Poille sur Vègre, Juigné sur Sarthe

Surface total du PSG concerté : 1376,6389 ha



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n° 51 /2020/DRAAF-DREAL
définissant les valeurs moyennes de reliquats azotés utilisables (Ri) pour l'année culturale
2019-2020 en Pays de la Loire
(réseau RSH régional qualifié)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la directive n°91-676 du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2012/DREAL/117 du 03 mai 2012 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour les Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°546/2016/DRAAF-DREAL portant modification de l'arrêté de création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour les Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°670/2017/DRAAF-DREAL du 22 décembre 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN) du 06 mars 2020 sous réserve, pour la prochaine campagne 2020/2021, de travailler sur les axes d'amélioration suivants : incitation à produire des analyses de reliquats sortie hiver (RSH) sur trois horizons, généralisation de pratiques de prélèvement normées, animation plus collective du réseau des partenaires et objectif d'un niveau de précision plus élevé de la synthèse ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 – Réseau RSH régional qualifié

L'annexe 1 du présent arrêté constitue le « réseau RSH régional qualifié annuel » **pour les céréales à paille** prévu à l'article 2, paragraphe II-3, b) de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 sus visé pour l'année culturale 2019-2020.

Il précise les valeurs moyennes des reliquats utilisables (Ri) par les exploitants dans les équations de l'équilibre de la fertilisation azotée pour les céréales à paille, dans le cadre de l'établissement de leur plan prévisionnel de fumure.

L'annexe 2 précise les zones climatiques des pluies prises en compte pour l'établissement de ce réseau. L'annexe 3 précise la liste des cantons inclus dans chaque zone climatique des pluies.

Une synthèse technique, appui à la lecture de ces documents, est mise à disposition des exploitants et de leur prestataire sur les sites internet de la DRAAF et de la DREAL.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 MARS 2020



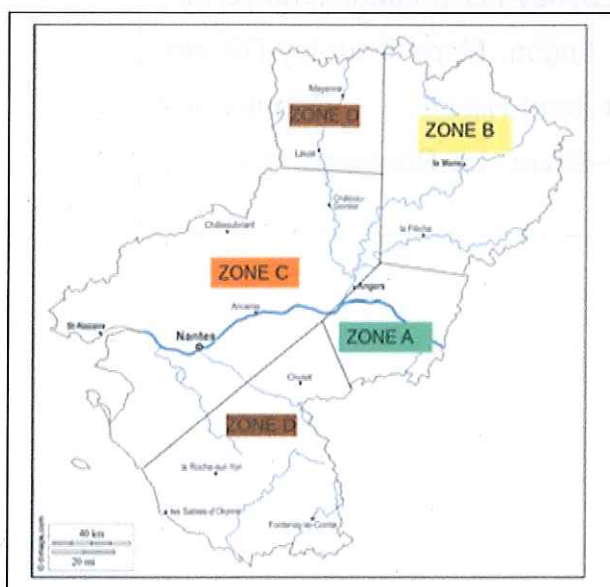
Claude d'HARCOURT

ANNEXE 1 : RELIQUATS AZOTES UTILISABLES 2020

Synthèse des reliquats azotés en sortie hiver réalisés à partir des analyses réalisées sur 1696 parcelles sous céréale à paille – Février 2020

		Texture de sol			Si précédents		Si retournement de prairie dans les deux ans	Si apport MO à l'automne
<u>En Kg N valorisable/ha</u> moyenne	Zone climatique	Limon	Sable	Argile, argile calcaire et marais	Mais Grain/maïs fourrage	colza		
Sol profond (90 cm exploitables par les racines)	48				-2	+3	+17	+3
Sol moyennement profond (60 cm exploitables par les racines)	A	46						
	B et C	32						
	D	20	23	47				
Sol peu profond (30 cm exploitables par les racines)	17							

ANNEXE 2 : ZONES CLIMATIQUES DES PLUIES



Carte des précipitations du 01/09/19 au 31/01/20 :

Zone A : entre 200 et 300 mm (méd. = 287)

Zone B : entre 300 et 400 mm (méd. = 345)

Zone C : entre 400 et 500 mm (méd. = 483)

Zone D : >500 mm (méd. = 544)

Cette carte a été réalisée grâce à un recueil de données de stations météo (environ 7 à 8 par département) bien dispersées sur le territoire.

Des différences statistiques significatives ont été mises en avant entre les différentes zones climatiques.

ANNEXE 3 : LISTES DES CANTONS SELON LES ZONES CLIMATIQUES DES PLUIES

Zone A	<u>49</u> : Saumur, Doué-la-Fontaine, Longué-Jumelles, Ponts-de-Cé, Beaufort-en-Vallée, Angers 6, 7
Zone B	<u>72</u> : Bonnetable, Changé, Château-du-Loir, La Ferté-Bernard, Mamers, Le Mans 1, 2, 3, 4 et 6, Saint-Calais, Savigné-Lévêque, Ecommoy, La Flèche, Loué, Le Lude, Le Mans-7, Sillé-le-Guillaume, Suez-sur-Sarthe. <u>53</u> : Villaines-la-Juhel
Zone C	<u>44</u> : Baule-Escoubiac, Châteaubriant, Guérande, Ancenis, Blain, Guémené-Penfao, Nort-sur-Erdre, Pontchâteau, Pornic, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Nazaire 1 et 2, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Clisson, Machecoul, Nantes-1, Rézé-1, Saint-Herblain 1 et 2, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vallet, Vertou. <u>49</u> : Segré, Tiercé, Beaupréau, Pommeraye, Angers 1, 2, 3, 4, 5 <u>53</u> : Azé, Château-Gontier, Cossé-le-Vivien <u>72</u> : Sablé-sur-Sarthe <u>85</u> : Ile D'Yeu et Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Challans,
Zone D	<u>49</u> : Chemillé-Melay, Cholet 1, 2, Saint Macaire en Mauges <u>53</u> : Bonchamp-les-Laval, Huisserie, Laval-1, Loiron, Meslay-du-Maine, Saint Berthevin, Ernée, Evron, Gorron, Lassay-les-Châteaux, Mayenne, <u>85</u> : Fontenay-le-Comte, Les Herbiers, Luçon, Mareuil-sur-lay-Dissais, Les Sables-d'Olonne, Talmont-Saint-Hilaire, Chantonnay, Chataigneraie, Montaigu, Mortagne-sur-Sèvre, La Roche-sur-Yon 1 et 2, Aizenay,

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

VU le code de l'éducation ;

Secrétariat général

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;

Arrêté N°2020/rectorat-
EPLE/MODIF/19.FI du 02
mars deux mille vingt

VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

VU l'arrêté rectoral n°2019/rectorat-EPLE/NOUVEAU/17.FI du 01 septembre 2019 ;

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n° 2019/rectorat-EPLE/NOUVEAU/17.FI du 01 septembre 2019, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Lycée NELSON MANDELA – Nantes (44)

Au lieu de Madame Fabienne DOUCET, proviseure adjointe.

Lire Madame Sandrine LEININGER-PROVOST, proviseure adjointe à compter du 02 mars 2020.

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1^{er} signera comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

- Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.
- Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/rectorat-EPL/NOUVEAU/17.FI du 01 septembre 2019 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 02 mars 2020



William MAROIS

ACADEMIE DE NANTES

09 MARS 2020

Secrétariat Général

(Partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0442765S

Rectorat

Secrétariat général

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

NOM de l'établissement : LPO NELSON MANDELA

Adresse de l'établissement : 10 RUE PIERRE VIDAL NAQUET
BP 56509
44265 NANTES CEDEX 2

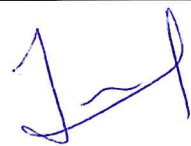
Seront signées par :

NOM : SUREL

Prénom : Gwenaél

Fonction : proviseur

qui signera comme suit :



Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

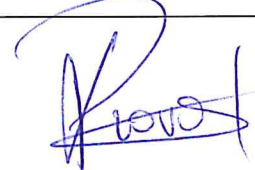
Seront signées par :

NOM : LEININGER-PROVOST

Prénom : Sandrine

Fonction : Provisseure adjointe

qui signera comme suit :



(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le 02/03/2020

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

